

**VILLE DE SÉZANNE**

FM-117

N° 2021-192

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4<sup>ème</sup> partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de l'entreprise BIDAULT Maçonnerie de Gaye en date du 8 septembre 2021, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du n°41 de la rue Aristide Briand, afin de stationner deux véhicules de chantier pour des travaux de réparation sur la toiture sur l'habitation de Monsieur ZYCHLA,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'intérieur de la ville,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** -

Deux emplacements de stationnement seront réservés du lundi 13 septembre au 31 octobre 2021 inclus au droit du n°41 de la rue Aristide Briand, pour le stationnement de deux véhicules de chantier.

**ARTICLE 2** -

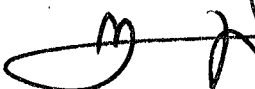
Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par le pétitionnaire; l'intéressé devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité, notamment des piétons.

**ARTICLE 3** -

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 8 septembre 2021

Le Maire,

  
**André AUBÈS**

